

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE DOLVING

ARRÊTE MUNICIPAL N°2025-20
Portant rectification de l'annexe jointe à l'arrêté n°2025-19
prescrivant le numérotage des immeubles, biens meubles, activités ou services

Le maire de DOLVING,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2121-30, L 2542-2 à L 2542-4, L 2213-28 et R 2121-13,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 321-4 et R 321-5 à R 321-8,

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil municipal validant le principe de procéder au nommage des voies et numérotage des immeubles, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Vu la délibération en date du 4 novembre 2024 du Conseil municipal décidant la dénomination des voies communales et le système de numérotation continue,

Vu l'arrêté n°2025-19 du 5 mai 2025 prescrivant le numérotage des immeubles, biens meubles, activités ou services,

CONSIDÉRANT que l'annexe jointe à l'arrêté n°2025-19 du 5 mai 2025 comporte deux erreurs matérielles qu'il convient de rectifier.

Arrête

Article 1 – Il est procédé aux rectifications suivantes dans le tableau annexé à l'arrêté n°2025-19 (inscriptions en gras) :

IDENTIFICATION Code Insee (5 chiffres) N° section (5 chiffres) N° parcelle (4 chiffres)	PARCELLES Code Insee (5 chiffres) N° section (5 chiffres) N° parcelle (4 chiffres)	ANCIEN N° DE VOIRIE	NOM ANCIENNE VOIE (le cas échéant)	NOM VOIE (nouvelle ou non)	N° DE VOIRIE ATTRIBUE
57180000010048		65A à remplacer par : 65		Rue des Roses	4
57180000010047 57180000010190		65B A remplacer par : 65A		Rue des Roses	6

Article 2 –Le tableau annexé au présent arrêté tient compte des rectifications énoncées à l'article 1 du présent arrêté et annule et remplace l'annexe jointe à l'arrêté n°2025-19.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché et archivé en mairie. Il sera aussi notifié aux propriétaires et, le cas échéant, aux résidents des locaux concernés, accompagné d'une attestation de numérotation, ainsi qu'aux services :

- de la préfecture,
- du cadastre de Sarrebourg, auprès de la DDFIP57,
- du livre foncier de Moselle,
- de la Poste,
- de la DDT 57,
- du Sdis de la Moselle,
- du Sig de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud,
- des services assainissement de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud,
- du Pôle Déchets,
- du Syndicat des Eaux de Berthelming-Domnom.

Article 4 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Monsieur le Maire de Dolving dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 057-215701806-20250520-202520-AR

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Dolving, le 20 mai 2025

Publié le 20 mai 2025

Le Maire, Antoine LITTNER

